Le service de prévention et de santé au travail interentreprises rembourse à l'employeur les frais ainsi engagés.

Sous-section 4: Contractualisation.

D. 4622-44 Decret n²2022-679 du 26 avril 2022- art. 2 □ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. ⋒ Jp.Appel ■ Jp.Admin. Ξ. Jurical

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L. 4622-10 est conclu entre chaque service de prévention et de santé au travail agréé d'une part, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale d'autre part, après avis du groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail.

). 4622-45 Decret n°2022-679 du 26 avril 2022- art. 2 □ Legif. ■ Plan 🎍 Jp. C. Cass. 🛍 Jp. Appel 📵 Jp. Admin. 🗟 Jurical

Le contrat pluriannuel définit des actions visant à :

- 1° Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel prévu à l'article L. 4622-14 et faire émerger des bonnes pratiques ;
- 2° Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail:
- 3° Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au
- 4° Promouvoir une approche collective et concertée et les actions en milieu de travail ;
- 5° Mutualiser, y compris entre les services de prévention et de santé au travail, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- 6° Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- 7° Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

). 4622-46 Décret n'2012-135 du 30 janvier 2012 - art. 1 ■ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C. Cass. ۩ Jp.Appel ⑥ Jp.Admin. ② Jurical

Le contrat pluriannuel indique les moyens mobilisés par les parties, la programmation des actions et les modalités de collaboration pour atteindre des objectifs chiffrés. Il détermine également les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation des résultats, à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

). 4622-47
Décret n'2012-135 du 30 janvier 2012- art. 1 □ Legif. ■ Plan ◆Jp. C.Cass. ⋒ Jp. Appel ■ Jp. Admin. ② Juricaf

Le contrat pluriannuel est conclu pour une durée maximale de cinq ans. Il peut être révisé par voie d'avenants.

Sous-section 5: Certification

Paragraphe 1: Principes

). 4622-47-1 Décret n°2022-1031 du 20 juillet 2022 - art. 1

L'appréciation sur les éléments prévus aux 1° à 5° de l'article L. 4622-9-3, portée par la procédure de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises prévue au même article, garantit l'homogénéité, l'effectivité et la qualité des services rendus par ces entités ainsi que celle des processus qui s'y rapportent ou y contribuent. Elle garantit également le respect par ces mêmes entités, dans l'exercice de leurs activités, de l'impartialité et de la confidentialité vis-à-vis des entreprises adhérentes et de leurs salariés. La certification est accessible à tout service de prévention et de santé au travail interentreprises, progressive et tient compte des capacités et des moyens des services de prévention et de santé au travail interentreprises en

p.2060 Code du travai